



Esse, le 10 juillet 2026

ADDITIF N°003/A/COM-ESSE/SG/SIGAMP/2026

Portant modification de certaines données contenues dans le Dossier d'Appel d'Offre National Ouvert N°004/AONO/COM-ESSE/SG/SIGAMP/2026 DU 12 JUIN 2026 (EN PROCEDURE D'URGENCE) relative aux travaux de réhabilitation d'un bloc de 02 salles de classes a l'école publique de LONGO dans la Commune d'Esse, Département de la Mefou et Afamba, région du Centre.

| AU LIEU DE :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | LIRE :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>1.<br/><u>Pièce N° 1 : AAO</u></p> <p>15- Critères d'évaluation</p> <p>15.1. Les critères éliminatoires</p> <p>Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Absence ou la non-conformité du cautionnement timbré de soumission à l'ouverture des plis ;</li> <li>Non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;</li> <li>Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;</li> <li>Non-respect de la note minimale de l'évaluation des critères essentiels supérieure ou égal à 70 % ;</li> <li>Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;</li> <li>Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;</li> <li>Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;</li> <li>Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;</li> <li>Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;</li> <li>Non acceptation des conditions du marché (absence du CCAP et CCTP paraphé sur toutes les pages, daté et signé à la dernière page</li> <li>Absence de l'attestation de catégorisation</li> </ul> <p>15.2. Critères essentiels</p> <p>L'évaluation des Offres techniques sera faite suivant la notation binaire (Oui/Non) sur la base des points essentiels ci-dessous et conformément au RPAO :</p> | <p>1.<br/><u>Pièce N° 1 : AAO</u></p> <p>15- Critères d'évaluation</p> <p>15.1. Les critères éliminatoires</p> <p>Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Absence ou la non-conformité du cautionnement timbré de soumission à l'ouverture des plis ;</li> <li>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. toutefois, l'absence de la caution de soumission à l'ouverture entraîne le rejet de l'offre ;</li> <li>Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;</li> <li>Non-respect de la note minimale de l'évaluation des critères essentiels supérieure ou égal à 70 % ;</li> <li>Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;</li> <li>Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;</li> <li>Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;</li> <li>Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;</li> <li>Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;</li> <li>Non acceptation des conditions du marché (absence du CCAP et CCTP paraphé sur toutes les pages, daté et signé à la dernière page</li> </ul> <p>15.2. Critères essentiels</p> <p>L'évaluation des Offres techniques sera faite suivant la notation binaire (Oui/Non) sur la base des points essentiels ci-dessous et conformément au RPAO :</p> |



- La présentation de l'offre, 04 critères ;
- Les propositions techniques, 04 critères ;
- Les références du soumissionnaire, 02 critères ;
- La capacité financière, 01 critère ;
- La qualification et l'expérience du personnel, 06 critères ;
- Les moyens matériels, 01 critère ;
- L'acceptation des conditions du marché, 02 critères.

#### NOTICE OF INVITATION TO TENDER

##### **15- EVALUATION CRITERIA**

###### **15.1. Elimination Criteria**

These include:

- Absence or non-compliance of the stamped bid security at the time of bid opening;
- Failure to submit, within 48 hours of bid opening, any document from the administrative file deemed non-compliant or missing at the time of bid opening (except for the bid security);
- False statements, fraudulent maneuvers, or falsified documents;
- Failure to meet the minimum score for the evaluation of essential criteria greater than or equal to 70%;
- Absence of a sworn statement attesting to the absence of abandoned construction sites during the last three years;
- Absence of a quantified unit price in the Financial Offer;
- Absence of a component of the financial offer (the tender documents, unit prices, bill of quantities);
- Absence of a dated and signed integrity charter;
- Absence of a dated and signed declaration of commitment to respect environmental and social clauses;
- ° Non-Acceptance of market conditions (absence CCAP and CCTP initialed on all pages, dates and signed on the last page).
- Absence of the categorization certificate.

###### **15.2. Essential Criteria**

The evaluation of technical bids will be based on a binary (Yes/No) scoring system, using the essential points listed below and in accordance with the RPAO (Reference Document for Bids):

- Presentation of the bid, 04 critères;
- Technical proposal, 04 critères;
- Bidder's references, 02 critères;
- Financial capacity, 01 critères;
- Staff qualifications and experience, 06 critères;
- Material resources, 01 critères;
- Acceptance of the contract terms and conditions, 02 critères.

2.

Pièce N° 3 : RPAO

###### **6.1. Critères d'évaluation**

###### **Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- Absence ou la non-conformité du cautionnement timbré de

- La présentation de l'offre, 04 critères ;
- Les propositions techniques, 04 critères ;
- Les références du soumissionnaire, 02 critères ;
- La qualification et l'expérience du personnel, 06 critères ;
- Les moyens matériels, 01 critère ;
- L'acceptation des conditions du marché, 02 critères.

#### NOTICE OF INVITATION TO TENDER

##### **15- EVALUATION CRITERIA**

###### **15.1. Elimination Criteria**

These include:

- Absence or non-compliance of the stamped bid security at the time of bid opening;
- In the event of the absence or non-compliance of a document in the administrative file during the opening of bids, the concerned bidders shall be granted a period of forty-eight (48) hours to submit or replace the document in question. However, the absence of the bid security at the time of bid opening shall result in the rejection of the bid;
- False statements, fraudulent maneuvers, or falsified documents;
- Failure to meet the minimum score for the evaluation of essential criteria greater than or equal to 70%;
- Absence of a sworn statement attesting to the absence of abandoned construction sites during the last three years;
- Absence of a quantified unit price in the Financial Offer;
- Absence of a component of the financial offer (the tender documents, unit prices, bill of quantities);
- Absence of a dated and signed integrity charter;
- Absence of a dated and signed declaration of commitment to respect environmental and social clauses;
- ° Non-Acceptance of market conditions (absence CCAP and CCTP initialed on all pages, dates and signed on the last page).

###### **15.2. Essential Criteria**

The evaluation of technical bids will be based on a binary (Yes/No) scoring system, using the essential points listed below and in accordance with the RPAO (Reference Document for Bids):

- Presentation of the bid, 04 critères;
- Technical proposal, 04 critères;
- Bidder's references, 02 critères;
- Staff qualifications and experience, 06 critères;
- Material resources, 01 critères;
- Acceptance of the contract terms and conditions, 02 critères.

2

Pièce N° 3 : RPAO

###### **6.1. Critères d'évaluation**

###### **Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- Absence ou la non-conformité du cautionnement timbré de



soumission à l'ouverture des plis ;

- Non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- Non-respect de la note minimale de l'évaluation des critères essentiels supérieure ou égal à 70 % ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- Non acceptation des conditions du marché (absence du CCAP et CCTP paraphé sur toutes les pages, daté et signé à la dernière page.
- Absence de l'attestation de catégorisation ;

## 6.2. Critères essentiels

L'évaluation des Offres techniques sera faite suivant la notation binaire (Oui/Non) sur la base des points essentiels ci-dessous et conformément au RPAO :

- La présentation de l'offre, **04 critères** ;
- Les propositions techniques, **04 critères** ;
- Les références du soumissionnaire, **02 critères** ;
- La capacité financière, **01 critère** ;
- La qualification et l'expérience du personnel, **06 critères** ;
- Les moyens matériels, **01 critère** ;
- L'acceptation des conditions du marché, **02 critères**.

### 3.

#### Pièce N° 4 : CCAP

#### Article 6 : Textes généraux applicables

En ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent contrat, le Cocontractant reste soumis aux textes généraux ci-après :

- 1) La loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code General des
- 2) La Loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- 3) La loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
- 4) La loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018 Portant Code de bonne transparence et de bonne conduite dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
- 5) la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 sur le régime financier de l'Etat
- 6) la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 7) la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ; Les textes régissant les corps de métier ;
- 8) Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et

soumission à l'ouverture des plis ;

- En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question, toutefois, l'absence de la caution de soumission à l'ouverture entraîne le rejet de l'offre ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- Non-respect de la note minimale de l'évaluation des critères essentiels supérieure ou égal à 70 % ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- Non acceptation des conditions du marché (absence du CCAP et CCTP paraphé sur toutes les pages, daté et signé à la dernière page.

## 6.2. Critères essentiels

L'évaluation des Offres techniques sera faite suivant la notation binaire (Oui/Non) sur la base des points essentiels ci-dessous et conformément au RPAO :

- La présentation de l'offre, **04 critères** ;
- Les propositions techniques, **04 critères** ;
- Les références du soumissionnaire, **02 critères** ;
- La qualification et l'expérience du personnel, **06 critères** ;
- Les moyens matériels, **01 critère** ;
- L'acceptation des conditions du marché, **02 critères**.

### 3.

#### Pièce N° 4 : CCAP

#### Article 6 : Textes généraux applicables

En ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent contrat, le Cocontractant reste soumis aux textes généraux ci-après :

- 1) La loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code General des Collectivités Territoriales Décentralisées
- 2) La Loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- 3) La loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
- 4) La loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018 Portant Code de bonne transparence et de bonne conduite dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
- 5) la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 sur le régime financier de l'Etat
- 6) la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 7) la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ; Les textes régissant les corps de métier ;



- ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012;
- 9) Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics;
  - 10) Le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur;
  - 11) Le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
  - 12) L'Arrêté conjoint n°0162/MINFOP/MINTP/MINMAP du 15 Décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la Commande Publique.
  - 13) L'Arrêté n°401/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique.
  - 14) L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur ;
  - 15) L'Arrêté N°093/CAB.PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et de frais d'achat des Dossiers d'Appels d'Offres dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur ;
  - 16) L'Arrêté N°00002/MINEPDED du 08 Février 2016 définissant le canevas type des termes de référence (TDR) et le contenu de la Notice d'Impact Environnemental ;
  - 17) La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur;
  - 18) La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022, relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
  - 19) La Circulaire N°0001877/C/MINFI 31/12/2025 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;
  - 20) Annexe 2 de la Circulaire N°0001877/C/MINFI 31/12/2025 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;
  - 21) La Circulaire N°015/LC/MINMAP/CAB du 12 Octobre 2016, portant encadrement de l'exigence d'attestation de visite de sites dans la passation de certains marchés publics dans ses dispositions non contraires au code des Marchés Publics en vigueur ;
  - 22) La Lettre N°008185/L/PR/MINMAP/CAB- du 16 novembre 2016, objet vulgarisation des numéros de téléphone de la Cellule de Lutte Contre la Corruption au MINMAP ;
  - 23) La Lettre N°0001879/LC/MINFI du 31 Décembre 2025, relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2026 ;
  - 24) Les DTU pour les travaux de bâtiments;
  - 25) Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
  - 26) D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la Lettre Commande.

- 8) Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012.
- 9) Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics;
- 10) Le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur.
- 11) Le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- 12) L'Arrêté conjoint n°0162/MINFOP/MINTP/MINMAP du 15 Décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la Commande Publique.
- 13) L'Arrêté n°401/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique.
- 14) L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur ;
- 15) L'Arrêté N°093/CAB.PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et de frais d'achat des Dossiers d'Appels d'Offres dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur ;
- 16) L'Arrêté N°00002/MINEPDED du 08 Février 2016 définissant le canevas type des termes de référence (TDR) et le contenu de la Notice d'Impact Environnemental ;
- 17) La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur;
- 18) La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022, relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- 19) La Circulaire N°0001877/C/MINFI 31/12/2025 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;
- 20) Annexe 2 de la Circulaire N°0001877/C/MINFI 31/12/2025 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;
- 21) La Circulaire N°015/LC/MINMAP/CAB du 12 Octobre 2016, portant encadrement de l'exigence d'attestation de visite de sites dans la passation de certains marchés publics dans ses dispositions non contraires au code des Marchés Publics en vigueur ;
- 22) Lettre Circulaire N°003/LC/PRC/MINMAP/CAB du 17 mars 2026 relative à la mobilisation par les entreprises de leur capacité financière dans la cadre de l'exécution des marchés ;
- 23) La Lettre N°008185/L/PR/MINMAP/CAB- du 16 novembre 2016, objet vulgarisation des numéros de téléphone de la Cellule de Lutte Contre la Corruption au MINMAP ;
- 24) La Lettre N°0001879/LC/MINFI du 31 Décembre 2025, relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2026 ;
- 25) Les DTU pour les travaux de bâtiments;
- 26) Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;



**Article 46- Edition et diffusion de la présente Lettre Commande**

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs de la Lettre Commande sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de Quinze (15) exemplaires de la Lettre Commande à faire souscrire par le cocontractant est éditée par les soins de Cocontractant et fournis à l'Autorité Contractante.

D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la Lettre Commande.

**Article 46- Edition et diffusion de la présente Lettre Commande**

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs de la Lettre Commande sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de Quinze (15) exemplaires de la Lettre Commande à faire souscrire par le cocontractant est éditée par les soins de Cocontractant et fournis à l'Autorité Contractante.

Copies

PREFET/MAF ;  
ARMP ;  
DDMINPAT/MAF ;  
DDMINEDUB/MAF ;  
CHEF SERVICE DU PATRIMOINE DE L'ETAT/MAF ;  
PRESIDENT CIP/ESSE ;  
DDMINMAP/MAF ;  
SIGAMP/ESSE ;  
AFFICHAGE

